

## Décision n° D2022\_119

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

**décide**

**- D'AUTORISER en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assurance « Dommages aux biens » d'une durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 1<sup>er</sup> janvier**



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 093-229300082-20220921-D2022\_119-AR

**2023 sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans, et dont le montant global estimatif s'élève à 1 904 350 € HT (soit 476 087 € HT de prime moyenne annuelle),**

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022\_119-AR

**- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises,**

**- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département le marché correspondant.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022\_119-AR